

Avenant

Accord de réciprocité fiscale (Canada – Québec)

L'Accord de réciprocité fiscale Canada – Québec entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, dont l'Annexe A a été modifiée et refondue en décembre 2017, en décembre 2018, en décembre 2019 et en décembre 2020, est modifié comme suit:

1. Le paragraphe 16(1) est remplacé par ce qui suit:

L'Accord demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, sauf si l'une des parties le révoque par préavis écrit de six mois donné à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT AVENANT EST SIGNÉ EN DEUX
EXEMPLAIRES,

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA, représenté par la ministre des Finances

À OTTAWA

CE 13^e JOUR DE décembre 2021

PAR



Chrystia Freeland, C.P., députée
Ministre des Finances

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre des Finances et
la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

À QUÉBEC

CE 17^e JOUR DE décembre 2021

PAR



Eric Girard
Ministre des Finances

CE 21 ° JOUR DE decembre 2021

PAR



Sonia LeBél

Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne